



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 3 avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Christian LECLERCQ et Michel DURRANT.

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s** : Mesdames et Messieurs Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Gérard Gousseau), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Alain NAVUEC (ayant donné pouvoir à Patrick Philbert) et Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault)

**Etait absent : néant**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Evelyne Chevrier comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 6 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/20</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant les sinistres survenus en juillet 2018 lors de la réfection des toitures de l'espace M. Crépeau,

Considérant que le montant global des sinistres cumulés a été évalué après expertise contradictoire à 28 133,50 euros,

Considérant les acomptes précédemment versés à la commune par la société SMACL Assurances, assureur de la commune au titre des Dommages aux biens

Considérant la proposition de remboursement de la société SMACL Assurances d'un montant de 11 993,75 euros,

Considérant que cette somme ne couvre pas l'intégralité du sinistre et qu'un solde reste à verser,

**A pris connaissance du versement d'un remboursement de 11 993,75 euros** au titre du sinistre suivant :

- Sinistres survenus lors de la réfection des toitures de l'Espace M. Crépeau. (décision 2019-07 du 22 mars 2019)

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/21</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Compte administratif 2018	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Christian Tavarès, doyen de l'assemblée,  
Appelé à délibérer, hors la présence du maire, sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal dressé par M. Henri Lambert, Maire,  
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 23 voix – Contre : 5 voix (M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Durrant et Leclercq) – Abstention : 0)

**Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT					SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES			DEPENSES		RECETTES		
crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés		Crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés	
2 795 886,94	1 590 253,27	2 795 886,94	862 887,01		7 327 289,79	4 435 417,87	7 327 289,79	5 060 845,87	
Déficit de la section Investissement : - 727 366,26					Excédent de la section Fonctionnement : + 625 428,00				
Déficit antérieur reporté	247 558,65				Excédent antérieur reporté			2 605 483,05	
Restes à réaliser	96 577,42								
Besoin global de financement de la section : 1 071 502,33					Excédent global de la section : 3 230 911,05				

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/22</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Compte de gestion 2018	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018** dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité et autorise le Maire à signer tout document utile.

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services – Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/23</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Affectation du résultat de l'exercice 2018	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal,  
Appelé à affecter le résultat de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 24 voix – Contre : 5 voix (M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Durrant et Leclercq) – Abstention : 0)

Affecte le résultat du compte administratif de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (2017)	2 605 483,05
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	625 428,00
Excédent de fonctionnement cumulé	3 230 911,05
Déficit d'investissement antérieur reporté (2017)	247 558,65
Déficit d'investissement de l'exercice 2018	727 366,26
Restes à réaliser 2018	96 577,42
Déficit d'investissement cumulé	1 071 502,33
Nouvel excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2019	2 159 408,72

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/24</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Attribution des subventions associatives pour l'année 2019	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions dûment établies par les associations,

Considérant les propositions des commissions municipales en charges des finances d'une part et de la vie associative d'autre part réunies en commission mixte le 10 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2019 :**

AIPE	100,00 €	Nordic'Océan	200,00 €
Archers de la Tublerie	1 000,00 € (*)	Pétanque nieulaise	300,00 €
ASM	5 000,00 €	Randonieul	200,00 €
Asso. des utilisateurs du port et du chenal	600,00 €	Sol fa sans ré	800,00 €
Boxing club nieulais	1 800,00 €	Tambours d'Aurore	300,00 €
Ciel d'Aunis	300,00 €	Vélo club nieulais	200,00 €
Club photos	200,00 €	Les vieux gréments	400,00 €
Club pongiste nieulais	1 200,00 €	Les blouses roses	150,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 € (**)	Les restos du cœur	150,00 €
Crèche « l'île aux trésors »	55 000,00 €	La SNSM	300,00 €
Nieulairpur	1 200,00 €		

(\*) 800€/fonctionnement + 200€/frais formation arbitre

(\*\*) 2 000 €/fonctionnement + 1 000€/achat tivolis)

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/25</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : convention pour l'attribution d'une subvention à l'association « l'île aux trésors »	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2019/24 du 3 avril 2019 portant attribution d'une subvention de 55 000,00 € à l'association « l'île aux trésors »,

Considérant qu'au terme du décret susvisé toute subvention accordée par une collectivité territoriale à une association pour un montant supérieur à 23.000 € doit nécessairement faire l'objet d'une convention dûment signée,

Considérant le projet de convention d'objectifs établi entre la commune de Nieul-sur-Mer et l'association « l'île aux trésors » au titre de l'année 2019,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve les termes de la convention d'objectifs établie au titre de l'année 2019 avec l'association « l'île aux trésors »** et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services – Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/26</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Fiscalité 2019	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à délibérer sur la proposition de la Municipalité de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales** et de maintenir les taux 2018.

En 2019, les taux appliqués seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,21%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,81%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,00%

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services – Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/27</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Budget primitif 2019	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 24 voix – Contre : 5 voix (M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Durrant et Leclercq) – Abstention : 0)

**Approuve le budget primitif 2019.**

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/28</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Approbation du programme de travaux d'extension et de mise en conformité de la bibliothèque municipale	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,

Vu la délibération du 2018/77 du 22 novembre 2018 autorisant le maire à déposer une demande de permis de construire pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque,

Vu l'arrêté en date du 12 février 2019 accordant ledit permis de construire,

Vu la décision du maire n° 2019/05 du 25 février 2019 de demander une subvention auprès de la CdA de La Rochelle au titre de la dotation des fonds structurants pour l'année 2019 dans le cadre du programme de travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque municipale,

Vu la décision du maire n° 2019/06 du 25 février 2019 de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du programme de travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 2019/19 du 6 mars 2019 au terme de laquelle le conseil municipal a pris connaissance des décisions n° 2019/05 et 2019/06 du 25 février 2019,

Vu la délibération n° 2019/18 du 6 mars 2019 aux termes de laquelle le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation des travaux de la bibliothèque selon un plan de financement répartissant la charge de la dépense entre la commune (51,15 %), la CdA de La Rochelle (38,85%) et le Département (10%),

Considérant que le Département a fait savoir à la commune postérieurement à la tenue du conseil municipal du 6 mars que dans le cadre de sa politique d'aide à la lecture publique son aide pouvait se porter à 20% du montant global HT de l'opération,

Considérant le programme de travaux pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque,

Considérant le coût global des travaux estimé à 386 151,88 € HT,

Considérant l'intérêt en conséquence de revoir le plan de financement du projet dans le cadre des demandes de subventions au Département et à la CdA,

Appelé à délibérer sur la réalisation de cet investissement,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve la réalisation de travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque en 2019** selon le plan de financement suivant :

- coût global de 386 151,88 € HT
- Autofinancement 158 921,50 € HT (soit 41,15%)
- Subvention CdA La Rochelle/dotation des fonds structurants 2019 sollicitée 150 000,00 € HT (soit 38,85%)
- Subvention Conseil Départemental sollicitée 77 230,38 € HT (soit 20%)

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2019

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/18 du 6 mars 2019.

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/29</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment communal abritant La Poste	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'état de vétusté de la toiture du bâtiment communal abritant les locaux de La Poste et les nombreuses avaries dans ladite toiture, lesquelles occasionnent à chaque épisode pluvieux des infiltrations d'eau dans les locaux,

Considérant en conséquence la nécessité de procéder à la réfection de l'intégralité de la toiture,

Considérant que le bâtiment communal en question est situé dans le périmètre de protections des monuments historiques,

Considérant l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable à la réalisation des travaux,

Appelé à délibérer sur ledit dépôt,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour le projet de réfection des couvertures du bâtiment communal abritant les locaux de La Poste,**

Et à signer tous les documents utiles et nécessaires en conséquence.

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/30</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Groupement de commandes avec la CdA de La Rochelle pour la réalisation de bilans carbone	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ainsi que les articles R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres,  
 Considérant le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » au titre duquel l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux constitue un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés à savoir le cap « zéro carbone » en 2040,  
 Considérant que l'engagement de la commune de Nieul vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global,  
 Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des bilans carbone entre la Communauté d'Agglomération et les quatre communes volontaires pour participer au dispositif, dont Nieul-sur-Mer,  
 Appelé à délibérer sur ledit groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 24 voix – Contre : 5 voix (M. Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Durrant et Leclercq renoncent à réaliser le bilan carbone des activités de la commune) – Abstention : 0)

**Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des bilans carbone communaux** avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires,  
 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/31</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Indemnités de fonction du maire et des adjoints	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1  
 Vu la délibération n° 2014/28 du 9 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
 Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,  
 Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,  
 Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.  
 Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,  
 Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,  
 Vu la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019,  
 Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique,  
 Appelé à délibérer sur l'actualisation de l'indice brut de référence pour le calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Fixe comme suit les indemnités de fonctions des élus locaux :**

- Pour le maire : indemnité de 55% de l'IB 1027
- Pour la première adjointe : 25% de l'IB 1027
- Pour les adjoints suivants : 21% de l'IB 1027

C.M 03/04/2019	<b>Service</b> : Service Culture et vie associative	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2019/32</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Renouvellement de la convention de « gestion du matériel informatique des bibliothèques communales informatisées en réseau CdA »	Evelyne Chevrier

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établie avec la Communauté d'Agglomération ayant pour objet de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération,

Appelé à délibérer sur le renouvellement de la convention de gestion du matériel informatique des bibliothèques communales informatisées en réseau CdA

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Accepter les termes de la convention ayant pour objet de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération pour la période 2019-2021 et d'autoriser le maire à signer le document**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Evelyne Chevrier

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie	<i>Absente (pouvoir à G. Gousseau)</i>	VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir à F. Jarriault)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir à F. Vigneron)</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		LECLERCQ Christian	
NAVUEC Alain	<i>Absent (pouvoir à P. Philbert)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	